



2017/2052(INI)

26.1.2018

AVIS

de la commission de l'agriculture et du développement rural

à l'intention de la commission des budgets

sur le prochain CFP: préparation de la position du Parlement sur le CFP post-2020
(2017/2052(INI))

Rapporteure pour avis: Sofia Ribeiro

PA_NonLeg

SUGGESTIONS

La commission de l'agriculture et du développement rural invite la commission des budgets, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance considérable de la politique agricole commune (PAC), en tant que politique commune la plus ancienne de l'Union, pour atteindre les objectifs publics et répondre aux défis changeants par des réformes successives, ce qui est fondamental, par exemple, pour produire des denrées alimentaires de haute qualité et pour fournir également des biens et services non-alimentaires, assurer la sécurité alimentaire, la stabilisation et la préservation des populations rurales, afin de fournir des aliments à un prix abordable pour quelque 500 millions de consommateurs européens, d'assurer l'équilibre territorial et la cohésion sociale, et de garantir que les zones rurales soient durables à long terme; souligne en outre qu'elle ne coûte que 0,32 EUR par citoyen européen et par jour; rappelle que l'agriculture et l'industrie alimentaire représentent 16 % du chiffre d'affaires total de l'industrie européenne et plus de 44 millions d'emplois dans l'ensemble de la chaîne alimentaire, 10 millions d'emplois directs dans l'agriculture, 11 millions d'exploitations agricoles et 130 000 000 000 EUR par an de recettes à l'exportation; souligne que la PAC fournit un complément de revenus stable aux agriculteurs au moyen de ses deux piliers, tout en encourageant les programmes environnementaux et l'activité économique dans les régions rurales;
2. souligne que, conformément au cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, adopté pour la période 2014-2020, et pour la première fois, la PAC n'est plus la politique européenne bénéficiant du plus important budget (son budget étant passé au cours des trente dernières années de 75 % du CFP à seulement 38 % de ce dernier à l'heure actuelle); affirme clairement que de nombreuses réformes de cette politique ont permis de réduire les dépenses de la PAC, de mieux les cibler, de les axer sur le marché et de les orienter vers l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture de l'Union;
3. relève également que l'intégration de tâches et d'objectifs supplémentaires dans la PAC, qui ne sont pas nécessairement rémunérés par le marché, a été réalisée sans augmenter son budget et que l'Union européenne a été élargie pour inclure davantage d'États membres; souligne que les enjeux et les exigences alimentaires ont augmenté, tout comme la nécessité, entre autres, de garantir la sécurité alimentaire, de protéger les ressources environnementales, de développer des pratiques agricoles durables, de procéder à l'écologisation, d'investir dans les nouvelles technologies agricoles, ainsi que d'atténuer les effets et les incidences du changement climatique;
4. demande instamment à la Commission d'augmenter, ou tout au moins de maintenir à son niveau actuel, le budget de la PAC post-2020, afin que la structure à deux piliers de la PAC puisse être maintenue pour aider les agriculteurs de tous les secteurs à atteindre les objectifs clés d'augmenter les revenus des agriculteurs, de protéger et de créer des emplois, d'innover et de réaliser les objectifs de développement durable (ODD) et de respecter les engagements de mise en œuvre de l'accord de Paris sur le changement climatique; souligne que toute baisse supplémentaire du budget de la PAC aura un effet préjudiciable sur la compétitivité du secteur agricole et le développement régional de l'Union, dans les communautés agricoles et les zones rurales de l'Union, et cette

possibilité est clairement rejetée par le Parlement;

5. est d'avis que le budget de la PAC devrait refléter l'importante valeur ajoutée européenne de cette politique, à laquelle participent aussi bien le marché unique des produits agroalimentaires que les bénéfices sociaux, environnementaux et de cohésion qu'elle génère à l'échelle de l'Union dans son ensemble et souligne que la PAC n'est plus une simple politique sectorielle; estime que la révision à la baisse du budget de l'Union consacré à la PAC en fonction du PIB de l'UE-27 réduirait l'efficacité de la PAC pour ce qui est de la réalisation des objectifs de l'Union; considère que le montant du budget de cette politique doit pleinement garantir le caractère de l'Union du point de vue financier;
6. souligne que la PAC est une politique de l'Union complexe et fondamentalement communautaire qui constitue l'un des piliers de l'intégration européenne; estime que cette politique répond à un nombre croissant d'objectifs publics et que, grâce aux réformes, elle s'adapte de manière dynamique aux nouveaux défis et aux besoins en constante évolution de l'Union et de sa société; considère qu'elle édicte les conditions de la concurrence sur le marché unique, apportant de la prévisibilité et de la stabilité à l'exercice d'activités agricoles;
7. constate avec inquiétude que l'incertitude planant sur l'avenir de la PAC dans le contexte du CFP crée déjà des tendances négatives dans les zones rurales et que celles-ci ont un effet démotivant sur la population active du secteur, ce qui pourrait conduire à une crise alimentaire et sectorielle au sein de l'Union;
8. souligne que la PAC et son budget constituent les cadres communs de fonctionnement du secteur agricole de l'Union européenne, et que l'absence de ces éléments du projet européen empêcherait le bon fonctionnement du marché commun des produits agroalimentaires dans l'Union, car les États membres entreraient en concurrence en matière de financement de leur agriculture, ce qui entraînerait une distorsion de la concurrence;
9. attire l'attention sur les hautes ambitions de la Commission concernant les négociations commerciales et la libéralisation de l'accès au marché agricole européen au profit de producteurs agricoles internationaux comptant souvent parmi les plus compétitifs; relève par ailleurs que, conformément aux attentes de la société européenne, la production agricole de l'Union est régulée par des normes qui figurent parmi les plus sévères en matière de qualité et de sécurité alimentaire, de bien-être animal, de protection de l'environnement et du climat; souligne, à cet égard, l'importance du rôle compensatoire de la PAC et du soutien financier qu'elle apporte afin de maintenir la compétitivité de l'agriculture européenne;
10. invite la Commission à prendre de nouvelles mesures pour simplifier le système de financement de la PAC, à réduire les charges financières et administratives des agriculteurs et assurer une information publique adéquate sur la PAC et sur ce que son budget prévoit, car le montant de l'aide peut induire en erreur étant donné que la population ignore que, depuis la création de la PAC en 1962, les États membres ont mis leurs ressources en commun pour créer une politique commune et un marché unique pour les produits agricoles et qu'il n'y a donc plus de pendant national dans les États membres; souligne la nécessité de sensibiliser sur le rôle important de l'Union dans le

soutien à la production alimentaire européenne et attire l'attention sur le fait que la PAC non seulement permet de fournir à la population européenne des produits de bonne qualité à des prix très abordables, mais a aussi l'avantage caché de faire en sorte que les consommateurs fassent des économies supplémentaires, lesquelles profitent aux autres secteurs de l'économie; souligne que cette situation ne peut se poursuivre que si le niveau du budget de la PAC est augmenté ou, à tout le moins, maintenu; rappelle que si le budget de l'Union finançait toutes les politiques dans leur intégralité, la PAC n'en représenterait que 1 %, ce qui est plutôt raisonnable pour une politique qui permet l'approvisionnement alimentaire de plus de 500 millions d'Européens; souligne que la PAC représente moins de 0,4 % des dépenses publiques totales de l'Union et des États membres, soit des dépenses mineures par rapport à la part moyenne de 49 % du PIB de l'Union consacrée aux dépenses publiques, met en évidence que les agriculteurs de l'Union respectent des normes strictes en matière de bien-être animal, de sécurité environnementale et de sécurité des aliments, et qu'ils devraient donc bénéficier d'un soutien en vue de poursuivre ces pratiques importantes;

11. souligne que l'instabilité actuelle des marchés agricoles et la volatilité importante des prix illustrent la nécessité de maintenir les aides agricoles, car celles-ci permettent de gérer et de contrôler plus efficacement les défaillances du marché; reconnaît, à cet égard, que la hausse du prix de l'alimentation et l'augmentation des volumes de produits vendus, enregistrées ces dernières années, n'ont pas profité aux agriculteurs; insiste sur la nécessité d'un soutien concret destiné à compenser l'impossibilité pour les agriculteurs d'accéder au crédit et la baisse de leurs revenus; rappelle aussi que les consommateurs européens ne sont pas disposés à payer leurs aliments à un prix qui serait bien plus élevé si le secteur agricole ne percevait aucune subvention;
12. souligne que si les subventions agricoles ne représentent qu'un montant insignifiant par rapport au produit intérieur brut (PIB) total des États membres, elles sont essentielles pour garantir la pérennité de l'agriculture et la sécurité des revenus des agriculteurs; réaffirme que la PAC joue un rôle essentiel en contribuant à réduire la volatilité des revenus des agriculteurs et en aidant les jeunes à accéder au métier d'agriculteur et à rendre leurs exploitations rentables, créant ainsi des emplois directs et indirects dans le secteur;
13. observe qu'il convient de gérer la volatilité des revenus provoquée par la volatilité des prix qui découle de la dégradation des conditions dans le secteur agricole, d'autant plus que les coûts de production augmentent; insiste sur le fait que la PAC ne s'attaque pas suffisamment à l'instabilité des revenus agricoles et des marchés agricoles, et que la réduction du budget de la PAC est susceptible d'aggraver ce problème, nuisant ainsi aux segments les plus vulnérables du secteur;
14. invite la Commission à réaliser une étude sur le montant qui reviendrait au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) si les paiements directs étaient plafonnés à 150 000 EUR, 100 000 EUR et 50 000 EUR dans l'ensemble de l'Union;
15. rappelle que l'incidence escomptée du Brexit sur la PAC est évaluée à un montant compris entre 3 800 000 000 et 4 100 000 000 EUR par an, et invite donc la Commission à compenser cette perte en trouvant d'autres formes de financement, par exemple en augmentant les contributions des États membres en pourcentage du revenu

national brut, en développant de nouvelles formes de ressources propres, en prenant en compte certaines réformes proposées par le groupe de haut niveau sur les ressources propres et en améliorant le fonctionnement de la PAC, de façon à ce que la sortie du Royaume-Uni n'ait aucune répercussion sur le budget de la PAC et à ce que celui-ci puisse répondre pleinement aux défis actuels et futurs de l'agriculture européenne;

16. prie la Commission de faciliter l'accès du secteur agricole à d'autres instruments financiers, tels que le Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFIS); estime, néanmoins, que la Commission devrait assortir d'un budget supplémentaire adéquat toute nouvelle conditionnalité qui serait introduite concernant les paiements de la PAC; souligne la nécessité d'augmenter le financement en fonction des réponses aux différentes crises cycliques dans des secteurs sensibles tels que celui du lait, de l'élevage porcin, des fruits et des légumes et considère que la volatilité des prix devrait être combattue en proposant de nouveaux instruments, en tenant compte des effets possibles des accords de libre-échange sur ces secteurs et en gardant à l'esprit la nécessité croissante de promouvoir la compétitivité du secteur agricole européen au niveau mondial; attire en outre l'attention sur l'influence croissante des facteurs extérieurs sur l'agriculture européenne et la PAC, ainsi que sur le besoin qui en découle de créer de nouveaux instruments afin de lutter contre d'éventuelles crises qui pourraient, à l'avenir, toucher les marchés agricoles basés en dehors de l'Union;
17. met en évidence l'importance d'un meilleur contrôle budgétaire et invite la Commission à élaborer une politique qui rendra mieux compte de la destination et des résultats de l'argent des contribuables de l'Union;
18. insiste sur le fait qu'il faut que la Commission laisse intacts les paiements directs étant donné qu'ils permettent d'éviter les distorsions de concurrence entre les États membres, et qu'elle maintienne la compétitivité des produits agricoles de l'Union dans le monde; rejette catégoriquement toute introduction d'un cofinancement national qui équivaldrait à une renationalisation partielle de la PAC, et qui pourrait conduire à l'émergence de différentes PAC dans les différents États membres, ce qui favoriserait grandement les contributeurs nets au budget de l'Union et perturberait le fonctionnement du marché unique; insiste par conséquent sur le fait que la PAC, seule politique de l'Union à avoir été pleinement communautarisée, est celle qui apporte la plus forte valeur ajoutée européenne et qu'une politique agricole financée à l'échelon national serait bien plus coûteuse; rejette toute tentative d'imposition d'un cofinancement de la PAC par les États membres; reconnaît l'importance du maintien du financement des programmes de développement rural compte tenu de leur contribution à la cohésion territoriale et sociale européenne, étant donné que les zones rurales représentent 90 % du territoire de l'Union; demande instamment à la Commission de tenir dûment compte des différents coûts de production et du travail, ainsi que de la contribution de l'agriculture à l'emploi dans les États membres, tout en poursuivant le processus à la fois de convergence des paiements directs dans l'Union sous le prochain cadre financier pluriannuel et de convergence interne au sein des États membres et de leurs régions; souligne combien il importe de maintenir la diversité des mesures accessibles aux États membres, y compris le soutien couplé facultatif, afin de maintenir la production des secteurs essentiels pour les zones vulnérables sans provoquer d'effet de distorsion sur le marché intérieur; souligne que les paiements directs constituent un filet de sécurité important et une aide essentielle aux revenus pour les agriculteurs;

19. souligne que l'agriculture, notamment la production primaire, est extrêmement vulnérable aux dommages causés par des phénomènes naturels, dus au changement climatique (sécheresses, inondations, tempêtes, fortes pluies, etc.), et prie instamment la Commission d'élaborer un mécanisme de soutien aux mesures visant à réduire et empêcher ces dommages, lequel pourrait prévoir une aide aux producteurs agricoles primaires en compensation des dommages engendrés par les effets du changement climatique;
20. invite la Commission à examiner, dans le prochain budget de la PAC, la possibilité de rajeunir ce secteur, en aidant les jeunes et nouveaux agriculteurs à y entrer et en permettant aux moins jeunes d'en sortir; exige la poursuite de l'élaboration de mécanismes de renouvellement des générations dans le secteur agricole, misant ainsi sur la modernisation et sur le rajeunissement de ce secteur, toujours dans une logique de mise à profit et de transmission du savoir;
21. rappelle que les zones rurales font, pour la plupart, partie des régions les plus défavorisées de l'Union, dont le PIB par habitant est nettement inférieur à la moyenne européenne, si bien que le développement de ces zones rurales demeure un défi important dans l'optique d'un développement territorial durable, et que ces zones requièrent des aides visant à améliorer leur taux d'emploi et leurs niveaux de vie ainsi qu'à stimuler le développement de leurs aspects non agricoles; souligne que le soutien de la cohésion socioéconomique de l'Union demeure un objectif du budget de l'Union; estime, par conséquent, qu'il convient de renforcer, dans le budget de l'Union, au titre de la PAC, les financements consacrés au développement des zones rurales tout en maintenant des critères de répartition de ces fonds entre les États membres qui tiennent compte des différences de richesse entre les habitants des zones rurales, du nombre de résidents et de la surface des terres agricoles;
22. demande un soutien renouvelé ciblé en faveur des agriculteurs qui en ont le plus besoin, notamment les exploitations familiales, les petites et moyennes exploitations et, par des mesures pratiques ciblées, dans les régions confrontées à des contraintes naturelles, ainsi que dans les régions les plus défavorisées, montagneuses et ultrapériphériques en assurant ainsi une production alimentaire et des approvisionnements plus efficaces dans toutes les parties de l'Union et empêchant le dépeuplement des zones rurales; demande que le soutien cible précisément les personnes qui travaillent directement sur le terrain, en ce compris les agriculteurs à temps partiel, qui, dans de nombreux cas, ont diversifié leur activité et ne devraient pas être pénalisés pour leurs efforts; relève qu'il est vital, pour le secteur agricole, d'encourager l'agriculture de demain en dotant, à l'avenir, la PAC d'un budget approprié et en instaurant une différenciation positive en faveur des zones les plus vulnérables; prie la Commission d'envisager l'augmentation de l'enveloppe du programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI), conformément à la demande du Parlement européen en faveur du maintien de ce régime, qui se révèle d'une importance capitale pour les régions ultrapériphériques; rappelle que ce programme concerne trois États membres et représente moins de 1 % du budget de la PAC; prend note, en particulier, du fait qu'un développement local sous l'impulsion des communautés, comme dans le cas du programme LEADER, exploite les fonds de la PAC de manière efficace; propose que le prochain CFP accorde des financements plus consistants, de façon à permettre la constitution, le fonctionnement et le développement des organisations de producteurs;

23. invite la Commission, dans le prochain CFP, à favoriser l'accès des agriculteurs à des innovations telles que les techniques d'élevage modernes et l'agriculture de précision en renforçant les synergies entre les différents programmes de financement et en améliorant le rôle de l'agriculture dans les programmes de recherche de l'Union; prend note du rôle croissant et du potentiel des nouvelles technologies dans l'agriculture, mais souligne qu'elles restent inabordables pour une grande partie des agriculteurs;
24. demande à la Commission de présenter une proposition de cadre financier et juridique pour la chaîne d'approvisionnement alimentaire dans l'Union européenne et de garantir qu'elle soit financée de manière appropriée pour lui permettre de lutter contre les pratiques commerciales déloyales dans le marché unique, et de veiller à un certain niveau de transparence et de certitude pour les agriculteurs, lequel leur permettra de prendre des décisions éclairées qui profiteront non seulement aux agriculteurs eux-mêmes, mais aussi aux consommateurs et éviter des pratiques telles que la vente à perte et la chute des revenus agricoles qui en découle; suggère le financement de mesures destinées à la consolidation du pouvoir de négociation des agriculteurs dans le cadre de la chaîne d'approvisionnement alimentaire; rappelle le soutien massif du Parlement en faveur d'un cadre réglementaire européen de lutte contre les pratiques commerciales déloyales;
25. prend acte de l'intérêt que portent les producteurs aux programmes de promotion de produits de l'Union et invite la Commission à maintenir la tendance actuelle au renforcement des ressources allouées à de tels programmes, mais à évaluer aussi, cependant, les exigences et conditions bureaucratiques souvent difficiles à satisfaire, notamment pour les petits et moyens producteurs ainsi que pour les nouveaux producteurs et leurs organisations;
26. considère que les quatre premiers scénarios définis par la Commission dans son Livre blanc de mars 2017 ne sont pas suffisamment ambitieux; souligne que le cinquième scénario doit être le point de départ de toute réflexion sur le budget de l'Union post-2020; considère que la durée du prochain CFP doit être aussi longue que possible (au moins sept ans) avec une perspective à long terme de 2050 pour le développement du secteur agricole de l'Union, afin de garantir la prévisibilité et la stabilité du financement de la PAC à l'avenir, en particulier au vu de l'importance de la sécurité de l'approvisionnement en denrées alimentaires et de l'instabilité croissante du secteur, ainsi que d'augmenter les possibilités de réussite des programmes pilotes.

INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION SAISIE POUR AVIS

Date de l'adoption	23.1.2018						
Résultat du vote final	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 60%;">+:</td> <td style="text-align: right;">32</td> </tr> <tr> <td>–:</td> <td style="text-align: right;">3</td> </tr> <tr> <td>0:</td> <td style="text-align: right;">5</td> </tr> </table>	+:	32	–:	3	0:	5
+:	32						
–:	3						
0:	5						
Membres présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Richard Ashworth, José Bové, Daniel Buda, Nicola Caputo, Paolo De Castro, Jean-Paul Denanot, Albert Deß, Jørn Dohrmann, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Luke Ming Flanagan, Martin Häusling, Esther Herranz García, Peter Jahr, Ivan Jakovčić, Jarosław Kalinowski, Zbigniew Kuźmiuk, Philippe Loiseau, Mairead McGuinness, Ulrike Müller, James Nicholson, Maria Noichl, Marijana Petir, Laurentiu Rebegea, Bronis Ropè, Ricardo Serrão Santos, Czesław Adam Siekierski, Tibor Szanyi, Marc Tarabella, Marco Zullo						
Suppléants présents au moment du vote final	Franc Bogovič, Stefan Eck, Jens Gieseke, Maria Heubuch, Karin Kadenbach, Momchil Nekov, Sofia Ribeiro, Annie Schreijer-Pierik, Hannu Takkula, Tom Vandenkendelaere, Thomas Waitz						
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Stanisław Ożóg						

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS

32	+
PPE	Franc Bogovič, Daniel Buda, Albert Deß, Herbert Dorfmann, Norbert Erdős, Jens Gieseke, Esther Herranz García, Mairead McGuinness, Marijana Petir, Sofia Ribeiro, Annie Schreijer-Pierik, Czesław Adam Siekierski, Tom Vandenkendelaere
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Eric Andrieu, Nicola Caputo, Paolo De Castro, Jean-Paul Denanot, Karin Kadenbach, Maria Noichl, Ricardo Serrão Santos, Tibor Szanyi, Marc Tarabella
ECR	Jørn Dohrmann, Zbigniew Kuźmiuk, James Nicholson, Stanisław Ożóg
ALDE	Ivan Jakovčić, Ulrike Müller, Hannu Takkula
ENF	Philippe Loiseau, Laurențiu Rebeca

3	-
GUE/NGL	Stefan Eck, Luke Ming Flanagan
EFDD	John Stuart Agnew

5	0
ECR	Richard Ashworth
Verts/ALE	José Bové, Martin Häusling, Bronis Ropé
EFDD	Marco Zullo

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention